

Commission nationale  
consultative des  
Gens du voyage

**Avis n°2017-05 du 12 octobre 2017**

relatif aux propositions de loi sénatoriales de Messieurs Carle et Hervé

La Commission nationale consultative des gens du voyage a adopté à l'unanimité un avis négatif concernant la proposition de loi sénatoriale présentée par Jean-Claude Carle qui tend à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage et la proposition de loi sénatoriale présentée par Loïc Hervé qui vise à renforcer et rendre plus effectives les sanctions en cas d'installations illégales en réunion sur un terrain public ou privé.

La Commission considère que :

- les difficultés persistantes de résidence des gens du voyage sur le territoire national résultent de phénomènes distincts. Le plus important est le déficit d'offre d'habitat adapté à la caravane dans les territoires où ils vivent depuis des générations. S'y ajoute l'insuffisance de l'accueil de ceux qui circulent : aujourd'hui, deux tiers des aires permanentes et la moitié des aires de grand passage programmées dans les schémas départementaux sont construits. Ces difficultés sont aggravées par l'interdiction de la caravane par de nombreux plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- le rappel à la loi est nécessaire : l'inobservation de la loi Besson demeure la règle, 17 ans après son adoption elle n'est mise en œuvre que dans 18 départements, et isole les élus qui la respectent ;
- ce texte soulève des questions relatives à la nécessité et la proportionnalité des peines, de cohérence du droit pénal, de dérogation au droit commun et d'ordre constitutionnel.